

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 21 septembre 2022

N° 877 2022

Objet : Conventions de partenariat

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	14

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Volte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)
Messieurs : Férédrick Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier,
Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud

Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Conventions de partenariat

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-250702453-20220921-877-DE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 11 des Statuts du Syndicat mixte ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical un ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
 - Convention sur Education Artistique et Culturelle avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est signataire d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Les Cordes en ballade, son partenaire, intervient dans le champ musical et souhaite cette année développer des actions avec la petite enfance. Dans ce cadre, il a été recherché la participation du Conservatoire Ardèche Musique et Danse afin d'élargir les publics pouvant être touchés par cette action d'EAC. La présente convention (annexe 1), établie à titre gracieux, permet d'impliquer les élèves des classes d'éveil et les professeurs de l'antenne de La Voulte-sur-Rhône et Saint-Sauveur-de-Montagut.
 - Convention EDF CNP Cruas : Electricité De France - EDF / Centrale de Cruas-Meysse est partenaire de notre établissement depuis de nombreuses années. Cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la coopération entre les partenaires pour l'année 2022-2023. En application de la présente convention (annexe 2), le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à participer en musique aux rencontres « Téléthon » et « Énergies en jeux ». Acteur économique et partenaire actif de la région, le site EDF de Cruas-Meysse soutient l'établissement Ardèche Musique et Danse par un engagement financier d'un montant de 1000 € et la mise à disposition d'une salle équipée.
 - Convention Les mercredis de Belsentes avec la commune de Belsentes : Les antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse du Cheylard et Lamastre ont été associées à la manifestation « les mercredis Belsentes » organisée par la commune de Belsentes le 6 juillet 2022 pour trois concerts des élèves du conservatoire. N'ayant pu être délibérée préalablement, il convient de délibérer sur la présente convention (annexe 3) qui arrête les modalités de ce partenariat entre le Syndicat mixte et la commune, et leurs engagements respectifs. La commune de Belsentes s'engage notamment à participé au coût de la régie mobilisée à l'occasion de cet événement, pour moitié, soit la somme de 108,95 €. Un titre de recettes sera émis à l'attention de la commune au terme du projet, au plus tard de 30 septembre 2022.
 - Convention La Teppe : Des enseignants du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse interviennent au sein de l'établissement médical de La Teppe depuis plusieurs années dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Les deux établissements s'associent pour offrir aux patients de l'établissement la possibilité de pouvoir bénéficier d'ateliers de sensibilisation corporelles expressives et créatives apparentées à la danse contemporaine. Le partenariat de l'année 2021-2022 n'a pas pu être formalisé et délibéré en amont de l'action et doit donc faire l'objet d'une convention (annexe 4) pour régulariser cette situation. Il s'agit d'une convention établie à titre onéreux d'un montant total de 269,37 € net permettant au Conservatoire d'assurer 16 heures interventions auprès des patients de La Teppe.

- Conventions d'interventions musicales périscolaires : sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :
 - **Avec la Crèche de Saint-Agrève** (annexe 5) : un enseignant du Conservatoire, intervenant en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires au sein de la crèche. **Le coût total des interventions est fixé à 375 €.**
 - **Avec la Crèche Le Jardin des Galipettes à Saint-Martin-de-Valamas** (annexe 6) : une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires auprès de la crèche. **Le coût total des interventions est fixé à 525 €.**
- Convention collège des Perrières : De manière à faciliter l'accès de l'enseignement artistique aux élèves, le Syndicat Mixte est amené à établir une convention pour assurer le cours des élèves au sein des établissements scolaires. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire (le Département) et le collège autorise l'occupation temporaire et à titre gracieux des locaux du Collège Les Perrières à Annonay en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances. La présente convention (annexe 7) vient arrêter les modalités de ce partenariat.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à l'Éducation artistique et culturelle (**Annexe 1**) ;
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et EDF CNP Cruas (**Annexe 2**) ;
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Belsentes relative aux « Mercredis de Belsentes » (**Annexe 3**)
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'établissement médical La Teppe (**Annexe 4**) ;
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Crèche de Saint-Agrève (**Annexe 5**), et entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (**annexe 6**) ;
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Collège des Perrières à Annonay (**annexe 7**) ;
 - et **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

14 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à l'Education artistique et culturelle (**Annexe 1**) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et EDF CNP Cruas (**Annexe 2**) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Belsentes relative aux « Mercredis de Belsentes » (**Annexe 3**)
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'établissement médical La Teppe (**Annexe 4**) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Crèche de Saint-Agrève (**Annexe 5**), et entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 007-250702453-20220921-877-DE

- Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (**annexe 6**) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Collège des Perrières à Annonay (**annexe 7**) ;
- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président de séance.

- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**), et entre le Syndicat Mixte et le CCAS de Coucouron et (annexe 8) ;
- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.

Entendu l'exposé du **Président par intérim Marc-Antoine QUENETTE** précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical
 XXX.
- XXX
- XXX
- etc
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **D'APPROUVER** XXX.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
<i>X</i> vote(s) « POUR »	<i>X</i> vote(s) « CONTRE »	<i>X</i> abstention(s)

○ **APPROUVE** XXX.

Pour extrait certifié conforme,

Signature Président + Marianne lors de la validation

Le Président du Syndicat Mixte.